

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 382

AMENDEMENT

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 30 :

« Dans cette perspective, une revalorisation immédiate de 16,0 % du point de pension militaire d'invalidité au 1^{er} janvier 2026, correspondant à la baisse de la valeur réelle du point constatée depuis 2005, est mise en place ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe La France insoumise vise à traduire en actes l'engagement du Gouvernement en faveur du monde combattant, en garantissant que le point de pension militaire d'invalidité (PMI) sera bien revalorisé pour compenser effectivement sa dépréciation au cours des dernières années.

La revalorisation du point de pension militaire d'invalidité (PMI) est en effet une revendication de longue date portée par toutes les associations d'anciens combattants. Le mode de calcul de ce point ne permet pas de rattraper l'inflation ; ainsi, depuis 2005, la perte de valeur réelle des pensions des bénéficiaires du point PMI serait d'au moins 16,25%. Seule une indexation sur l'inflation permettrait de préserver le pouvoir d'achat des près de 150 000 bénéficiaires des pensions calculées à partir du point PMI. A l'inverse, le PLF 2026 a été voté avec une valeur du point de PMI de 16,07 € au 1^{er} janvier 2026, soit un gel de sa valeur. L'engagement pris par le gouvernement dans la présente actualisation permettra à peine de compenser l'inflation de l'année 2026 ; seule une hausse substantielle d'au moins 16% permettrait de rétablir sa valeur réelle à son niveau de 2005. Le texte issu de la commission parle d'un objectif de « rattrapage » de la valeur du point ; cet amendement permet de le concrétiser.